

« N° 2. »

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1841 — 1842)

BUDGET

DES

RECETTES ET DÉPENSES

DU ROYAUME DE BELGIQUE,

POUR L'EXERCICE 1842.



BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ, RUE DE L'ORANGERIE, N° 16.

1841.

Discours

DE M. LE MINISTRE DES FINANCES, LORS DE LA PRÉSENTATION AUX CHAMBRES DU BUDGET GÉNÉRAL
DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA BELGIQUE, POUR L'EXERCICE 1842.

Messieurs,

Le Roi nous a chargé de vous présenter le Budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 1842.

Avant de vous en expliquer les détails, j'ai hâte de faire remarquer que toutes les dépenses pour lesquelles nous venons vous demander des allocations, sont couvertes par les recettes portées au Budget des Voies et Moyens. L'équilibre nous paraissant assuré, nous n'aurons recours à aucun impôt nouveau, ni à aucune nouvelle charge pour les contribuables.

En tête des services que je vais passer en revue, se présente la DETTE PUBLIQUE. Elle est reproduite au Budget, comme de coutume, en trois chapitres distincts : *Intérêts de la dette*, *Rémunérations* et *Fonds de dépôt*.

Nous demandons, pour les intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 26 juin 1840, un crédit de 5,216,400 francs au lieu de 3,300,000 francs portés dans le Budget précédent. Cette dernière somme était insuffisante; elle n'avait d'ailleurs été indiquée que comme provisoire, l'emprunt total n'ayant pas été entièrement émis à cette époque.

Il en est de même pour les frais résultant du paiement des intérêts et de l'amortissement, pour lesquels nous demandons une somme supérieure à celle pétitionnée pour 1841 de 73,000 francs.

Les intérêts de la dette flottante n'exigeront qu'une allocation de 500,000 fr., calculée sur une émission éventuelle de 10 millions. Quoique, par l'art. 3 de la loi du Budget des Voies et Moyens de 1842, nous demandions l'autorisation d'émettre et de maintenir en circulation des bons du trésor pour un capital plus élevé, en rapport avec le découvert du trésor, nous pensons néanmoins que l'allocation susdite suffira, avec l'aide du produit du dernier emprunt qui restera disponible.

C'est ici l'occasion de vous faire remarquer, Messieurs, que les sommes rentrées successivement sur le produit de cet emprunt ont permis de restreindre considérablement l'émission des bons du trésor, dont la circulation ne s'élève dans ce moment qu'à 4,500,000 francs environ, et que cette situation pourra être probablement conservée au Trésor aussi longtemps que les travaux du chemin de fer et des routes n'exigeront pas l'emploi immédiat des sommes qui leur sont destinées.

Les extinctions par suite de décès réduisent de 500 francs le crédit pour la dette viagère, de 115,000 francs le crédit pour les pensions, et de fr. 2,783. 06 c^s, le crédit pour les traitements d'attente et traitements et pensions supplémentaires; quant à ce dernier crédit, qui n'est indiqué que comme une charge extraordinaire, il y aura peut-être lieu d'examiner si, en accordant de nouvelles fonctions aux titulaires encore en état de rendre des services, et en appelant les autres à faire valoir leurs droits à la pension, on ne parviendra pas à éteindre en partie ce crédit extraordinaire.

Une augmentation de 54,000 francs est demandée pour la caisse de retraite; le tableau de développement joint au Budget explique et justifie le besoin de cette allocation; vous y trouverez les extinctions probables et les nouvelles demandes qui peuvent surgir. Afin de ménager à l'avenir des augmentations de cette nature, nous avons pris la ferme résolution, pour autant toutefois que cela ne nuise point au besoin du service, de n'admettre à la retraite que les employés que l'on ne pourrait plus conserver dans les cadres des administrations financières.

Il est sans doute superflu de vous répéter ici que cette caisse ne rémunère pas uniquement les droits acquis à une pension dans l'administration des Finances, mais aussi tous les services, spécialement les services militaires que chaque employé comptait avant d'y être admis. De là provient l'accroissement incessant des charges auxquelles cette caisse ne peut pourvoir avec ses propres ressources.

Nous demandons une légère augmentation de fr. 687 33 c^s, pour avances à faire aux titulaires de pensions acquises à charge du fonds des veuves et orphelins, demeuré en Hollande. La liquidation avec ce dernier pays nous mettra à même de régulariser plus tard cette minime dépense.

On ne demande pour les intérêts à payer pour les cautionnements versés par les comptables de l'État dont les fonds sont encore en Hollande, qu'une allocation de 132,000 francs au lieu de celle de 140,000 francs qui a été accordée pour 1841; mais par contre nous demandons 182,000 francs au lieu de 164,000 fr., pour les intérêts à payer pour les cautionnements versés dans les caisses de l'État. Après la liquidation avec la Néerlande, ces deux fonds n'en formeront plus qu'un, et les modifications qu'ils pourront éprouver dans le cours d'une année seront d'une appréciation plus facile.

Le Budget des NOTATIONS, qui forme le second titre du Budget général des dépenses, est en tous points conforme à celui de 1841.

Le Budget de la JUSTICE offre une diminution de 241,617 francs, qui résulte de suppléments d'allocations demandés de 38,930 francs, et compensés par des réductions jusqu'à concurrence de 280,547 francs. Les augmentations portent principalement sur les dépenses des tribunaux de 1^{re} instance et de commerce, sur l'accroissement de la population dans les prisons, sur la création du nouveau pénitencier à Namur, et finalement sur les créances arriérées, qui res-

tent à solder sur les exercices dont les Budgets sont clos. Les diminutions principales portent sur les achats de matières premières pour la fabrication dans les prisons, sur les constructions, les réparations et loyers de locaux, et sur les établissements de bienfaisance.

Le Budget des AFFAIRES ÉTRANGÈRES est exactement conforme à celui de 1841, sauf une diminution de 15,000 francs sur l'article 9 du chapitre II. (*Traitement d'un chargé d'affaires en Bavière.*)

Le désir ayant été exprimé, au nom du commerce, que le Gouvernement créât de nouvelles résidences de consuls rétribués, une instruction se fait en ce moment sur cette question. Dès que le résultat en sera connu, nous en ferons part aux Chambres, et au besoin nous demanderons un crédit supplémentaire pour ce service.

Les allocations nécessaires à la MARINE sont maintenues à la somme de 960,849 francs, semblable à celle allouée pour l'exercice 1841.

Les crédits nécessaires au MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR éprouvent également quelques modifications, qui se résolvent en une différence en plus de fr. 287,873. 75 c^s. Les diminutions portent pour 12,000 francs sur l'encouragement à l'agriculture, par suite de la suppression des établissements modèles pour la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie; pour 103,500 francs sur le soutien et le développement de l'industrie (cette diminution résulte uniquement d'un transfert), et pour 13,000 francs sur le monument de la place des Martyrs. Par contre, il y a augmentation de 5,000 fr. sur l'administration centrale, de fr. 141,902. 75 c^s pour une allocation nouvelle pour frais de confection des plans généraux de délimitation des chemins vicinaux; de 23,000 francs sur encouragements pour le soutien et le développement du commerce; de 100,000 francs sur une allocation pour encourager la navigation à vapeur entre les ports belges et les autres ports d'Europe. De 9,000 francs sur primes et encouragements des arts mécaniques; de 30,500 francs sur l'instruction publique, et de 106,971 francs sur les lettres, sciences et arts.

Le Budget des TRAVAUX PUBLICS pour 1841 s'est élevé à fr. 11,681,304. 73 c^s, en y comprenant le crédit supplémentaire de fr. 159,020. 27 c^s, alloué par la loi du 24 mars 1841, pour dépenses arriérées, après défalcation d'un transfert de 1,578,229 francs pour les dépenses concernant le service de l'instruction publique, qui, détaché du Ministère des Travaux Publics, est passé à celui de l'Intérieur. La somme allouée est restée en définitive à fr. 10,103,075. 73 c^s.

Nous vous demandons, pour 1842, une somme de fr. 10,552,942. 17 centimes, laquelle présente, comparativement à 1841, une augmentation de fr. 449,866. 44 c^s, qui provient spécialement du service d'entretien et d'exploitation du chemin de fer, pour lequel il a fallu pétitionner un crédit de 800,000 fr. en plus que celui accordé l'année dernière. Sans cette circonstance, le Budget des Travaux Publics eût présenté une diminution de fr. 350,183. 56 c^s.

L'augmentation dont je viens de parler porte pour 10,500 francs sur les travaux du canal de Gand au Sas de Gand; pour fr. 12,992. 87 c^s sur les travaux incombant à la société concessionnaire pour la mise en bon état du canal de Charleroy, et primes pour la construction de bateaux; pour 8,500 francs sur les travaux et l'entretien de la Meuse; pour fr. 5,201. 22 c^s sur les travaux à exécuter à la côte de Blanckenberghe; pour 3,000 francs sur frais d'entretien des

phares et fanaux ; pour 4,000 francs sur entretien et réparation des hôtels , édifices et monuments de l'État ; enfin , pour 825,000 francs sur le chemin de fer et l'administration des postes.

D'un autre côté, la dépense s'atténue d'une somme de 60,000 francs, montant du crédit accordé en 1841 pour ameublement de l'hôtel du Ministère , et qui n'est plus reproduite au Budget de 1842 ; de celle de fr. 29,566. 03 c^s sur les travaux d'entretien du canal de Maestricht à Bois-le-Duc ; de celle de 95,645 francs sur le service de l'Escaut ; de celle de 4,355 francs sur le service de la Lys ; de celle de 20,000 francs sur le service de la Meuse dans le Limbourg ; de celle de fr. 10,685. 87 c^s sur le service des bacs et bateaux de passage ; de celle de fr. 22,055. 48 c^s sur le service des poldres ; et finalement de celle de 18,000 francs sur les constructions nouvelles et travaux d'amélioration.

Les dépenses de la GUERRE sont portées , pour 1842, à 29,500,000 francs ; il a été alloué pour 1841 des crédits provisoires pour 25,000,000. On présume qu'un crédit complémentaire de 5,000,000 sera encore nécessaire pour solder les dépenses de cet exercice. Ainsi le Budget de 1841 s'élèverait à 30,000,000 de francs, d'où résulterait, en faveur de celui de 1842, une diminution de 500,000 francs.

Les développements qui seront donnés par le Ministre de la Guerre expliqueront en détail, et par nature, d'une part, l'accroissement, et d'autre part, les diminutions de dépenses sur les diverses parties de son Budget.

Les crédits destinés aux services généraux du MINISTÈRE DES FINANCES éprouvent plusieurs modifications , qui se réduisent à une différence en moins de 69,450 francs. Les augmentations portent pour 2,100 francs , sur le service sédentaire des entreposeurs, contrôleurs et employés près des directeurs ; pour 30,000 francs , sur les remises et indemnités des comptables ; pour 61,300 fr. sur le service des géomètres du cadastre et le renforcement du personnel de la douane ; pour 1,500 francs sur le traitement des employés de la garantie ; pour 100,000 francs destinés à des opérations cadastrales dans le Limbourg et le Luxembourg ; pour 4,100 francs sur le personnel de l'administration de l'enregistrement ; pour 69,725 francs sur les remises des receveurs de l'enregistrement ; et pour 1,000 fr. sur les dépenses du domaine.

Les diminutions portent sur les traitements de l'administration centrale ; sur la suppression d'un crédit pour achat de matières et frais de fabrication de pièces de 5 et de 2 centimes ; sur le traitement des délégués à la recette et du pilote chargé de relever les coupons de passage sur les bateaux à vapeur , et sur les traitements des employés de l'enregistrement en disponibilité.

La dernière partie du Budget général des dépenses , qui est relative aux REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS sur les impôts, fait ressortir une augmentation de 65,800 francs. Des circonstances particulières et locales amènent souvent une augmentation imprévue des non-valeurs ; quand les évaluations du Budget restent en dessous des besoins, les états généraux des produits ne peuvent être définitivement clôturés avant d'avoir obtenu des Chambres un crédit supplémentaire pour imputer l'excédant de dépense, ce qui occasionne des retards préjudiciables au bien du service ; afin de prévenir le retour de cet inconvénient, on a cru utile d'augmenter quelques articles d'une somme suffisante pour faire face à toutes les éventualités.

Nous venons , Messieurs , de vous faire connaître le tableau exact des dépenses du pays pour 1842 ; le Budget qui vous est présenté dépasse de fr. 1,613,277. 96 c^s

celui que vous avez voté l'année dernière, en admettant le crédit qui vous sera encore demandé par le Ministre de la Guerre pour pourvoir aux dépenses de l'armée en 1841 ; mais, comme vous venez de le voir, le Budget de la Dette publique est compris dans cette augmentation de dépenses pour une somme plus élevée, c'est-à-dire pour fr. 1,635,804.77 c^t. augmentation qui résulte de l'emprunt autorisé par la loi du 26 juin 1840, destiné à des dépenses pour travaux d'utilité publique, et qui sera plus tard, il faut l'espérer, compensée par un accroissement dans les produits du chemin de fer, des routes et canaux. Ainsi, bien que le Budget des dépenses de 1842 dépasse de fr. 1,613,277.96 c^t celui de 1841, il reste en réalité en dessous de ce dernier de fr. 12,526 81 c^t.

En mettant en regard de ce BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES,	
qui, comme je viens de le dire, se monte à fr.	105,826,140.81
la somme des VOIES ET MOYENS, évaluée, d'après les résultats probables de l'exercice 1841, à.	105,830,612 »
on trouve un excédant de ressources de fr.	24,471 19

Avant de vous développer le BUDGET DES VOIES ET MOYENS pour 1842, nous devons vous faire remarquer d'abord que ses prévisions dépassent celles qui avaient été établies pour 1841 de 4,386,148 francs. Mais les prévisions de ce dernier Budget, portées à 101,464,464 francs, seront dépassées par les recettes, d'après les recouvrements déjà connus, de fr. 846,937.40 c^t, et s'élèveront à fr. 102,311,401.40 c^t; de sorte que la différence de 4,386,148 francs entre le Budget des Voies et Moyens de 1841 et de 1842 s'atténue de la somme précitée de fr. 846,937.40 c^t, et ne se monte plus qu'à fr. 3,539,210.60 c^t, chiffre dont le Budget des Voies et Moyens pour 1842 devra être augmenté au moyen des impôts existants.

Ce dernier Budget se divise, comme d'usage, en quatre branches bien distinctes ; savoir :

Impôts ;
Péages ;
Capitaux et revenus ;
et Remboursements.

Voici quelles sont les branches de revenus sur lesquelles un accroissement de produit nous paraît probable :

Nous présumons que *l'impôt direct*, qui avait été évalué devoir produire, en 1841, une somme de 29,076,314 francs, pourra, par suite de l'accroissement de la contribution personnelle et du nombre des patentables, dépasser cette somme en 1842 de 289,498 francs. et s'élever à 29,365,812 francs.

Quant à *l'impôt indirect*, la somme de 48,714,650 francs, à laquelle il avait été évalué au Budget de 1841, comme étant susceptible d'être recouvrée, produira, d'après les recouvrements déjà connus, une somme de 50,621,300 francs, et dépassera ainsi les prévisions de 1,906,650 francs.

En 1841, les recettes ayant dépassé les prévisions de 1,906,650 francs, nous osons espérer, en prenant ce résultat pour base de nos évaluations, une plus value pour 1842, et en conséquence nous établissons les évaluations au Budget de cet exercice à 53,638,300 francs. — Les recouvrements sur la douane, sur l'eau-de-vie indigène, sur l'enregistrement et les droits de succession, ayant

presque toujours dépassé les prévisions établies par les Budgets antérieurs, nous avons la confiance que ce mouvement progressif de la consommation et l'augmentation des transactions, résultat de l'aisance générale, continueront à faire prospérer cette partie importante de nos revenus.

Les péages ont été évalués, pour 1841, à 7,773,000 francs. Nous présumons une recette, en 1842, de 8,140,000 francs, supérieure ainsi de 367,000 francs aux évaluations de l'année précédente; nous comptons sur une légère augmentation sur les produits des canaux et rivières appartenant au domaine, droits d'écluses, ponts, etc., sur les produits de la Sambre canalisée et sur la taxe des lettres.

Nous prévoyons sur les *capitaux et revenus* une diminution de recettes de 984,000 francs. En 1841, on a porté au Budget une somme de 13,432,000 francs, mais les recouvrements devant rester en dessous de ces prévisions d'environ 950,000 francs, nous avons cru, en présence de ce résultat, ne devoir porter au Budget de 1842 qu'une somme de 12,448,000 francs; les ressources que les capitaux du fonds de l'industrie, les capitaux des créances ordinaires, le prix de vente d'objets mobiliers, et surtout le prix de vente de domaines en vertu de la loi du 27 décembre 1822, nous ont offertes jusqu'ici sont en partie épuisées; les produits du chemin de fer, que nous estimons pouvoir s'élever, en 1842, à une somme de 7,700,000 francs, à cause de nouvelles sections qui, avant peu, seront livrées à la circulation, compensent heureusement la perte de ces ressources.

Les remboursements éprouvent également quelques modifications. Au dernier Budget on avait évalué ces remboursements à une somme de 2,468,500 fr. Nous présumons pour 1842 une recette de 2,258,500 francs, en conséquence une diminution de 210,000 francs, provenant, d'une part, d'une réduction assez considérable sur le recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières, et d'autre part, de quelques augmentations sur les remboursements de diverse nature.

Ayant terminé ici, Messieurs, l'énumération de nos recettes ordinaires portées au tableau du Budget des Voies et Moyens pour 1842, il nous reste maintenant, pour compléter l'exposé qui précède, à vous entretenir des besoins extraordinaires et de la situation générale du Trésor, telle qu'elle ressort des comptes rendus, déjà arrêtés par la Cour des Comptes ou bien soumis à son approbation.

Afin de présenter avec clarté cette situation, et pour que l'appréciation en fût plus facile, nous avons cru devoir reporter nos regards en arrière et prendre pour point de départ l'époque de notre régénération politique.

Les comptes rendus des exercices clos et arrêtés de 1830 à 1838 inclus, nous mettent en présence d'un découvert de fr. 1,592,012.97 cs, qui se produit de la manière suivante :

L'exercice 1830 se présente avec un excédant de dépenses de	1,478,947.43
— 1832	6,036,412.98
— 1833	3,846,661.02
— 1837	1,616,481.40

A REPORTER. fr. 12,978,502.83

REPORT. fr.	12,978,502. 83
Par contre, l'exercice 1831 se présente avec un excédant de ressources de . . fr.	811,831. 52
L'exercice 1834 avec un excédant de	187,736. 80
— 1835 — —	3,971,220. 74
— 1836 — —	3,104,144. 43
— 1838 — —	3,311,536. 37
	11,386,489. 86
Faisant ainsi ressortir un découvert, comme nous venons de le dire, de. fr.	1,592,012. 97
Mais à ce découvert il faut ajouter le montant des crédits nécessaires pour pourvoir au paiement des créances arriérées qui restent à payer sur ces exercices définitivement clos, et pour la plupart desquelles des crédits avaient été alloués par les Budgets des dépenses, mais qui se trouvent annulés par le fait même de la clôture des comptes. Ce montant s'élève à . .	4,971,172. 72
et forme, avec la somme qui précède, un découvert de . fr.	6,563,185. 69

Telle est, Messieurs, pour les exercices clos, antérieurs à 1839, la situation du Trésor, situation qui n'est plus susceptible de variation.

Quant aux crédits complémentaires de fr. 4,971,172. 72 ^{cs} qui s'y trouvent compris, il serait à désirer pour l'ordre et la régularité que la Chambre voulût bien les allouer le plus promptement possible; et à cet égard, je dois encore lui faire observer que, pour la plupart des créances dont il s'agit, des crédits avaient été ouverts par les Budgets primitifs, et que déjà le paiement en a eu lieu; la clôture des exercices qu'elles concernent en a seule empêché la régularisation.

Veuillez aussi remarquer, Messieurs, que sur les crédits ouverts aux Ministres pour les besoins de leurs Départements respectifs pour les exercices 1830 à 1838 inclus, on a proposé, ou on proposera par les lois devant régler définitivement ces exercices, l'annulation de crédits dont on n'a pas fait emploi, d'une somme de fr. 60,236,730. 13 ^{cs} répartie comme suit :

Sur l'exercice 1831	3,392,867. 14
— 1832	43,440,823. 60
— 1833	2,244,860. 39
— 1834	2,360,399. 47
— 1835	2,455,329. 32
— 1836	2,071,463. 82
— 1837	1,894,372. 05
— 1838	2,376,614. 34
Somme égale de. fr.	60,236,730. 13

Rien ne justifie mieux la demande des sommes comprises dans les crédits complémentaires que l'annulation même qui a dû en être faite lors de la clôture des exercices où les créances se trouvaient comprises. Ce n'est donc en réalité qu'une réouverture de crédit que nous demandons. (Voir la *Situation du Trésor*, annexe à l'état n° 1, 12^e colonne). Mon prédécesseur en vous présentant, dans

la séance du 8 décembre dernier, les divers projets de loi destinés à régler ces crédits, vous en a amplement développé les motifs.

Après avoir exposé la situation du Trésor en ce qui concerne les exercices clos, je vais passer à celle des exercices en cours d'exécution de 1839, 1840 et 1841, dont la situation ne peut encore se donner que d'une manière provisoire et approximative, attendu qu'elle peut encore varier et se modifier.

Les Budgets généraux des dépenses pour ces exercices, en y ajoutant un crédit de cinq millions qui reste à allouer au Ministre de la Guerre pour subvenir aux dépenses de son Département pour l'exercice 1841, s'élèvent ensemble à une somme de fr. 398,585,454.55

A l'expiration de ces exercices, et lorsqu'ils seront arrivés aux termes de clôture, nous présumons une économie sur les crédits accordés pour les dépenses de tous les Départements, de 6,000,000 »

Ce qui réduirait en conséquence les crédits pour ces trois exercices à une somme de 392,585,454.55

Les recouvrements faits et à faire sur les Budgets des Voies et Moyens pour les mêmes exercices, et qui ont été fixés à une somme de 393,515,564 francs, pourront s'élever à . . . 391,791,763.63

Les crédits alloués aux Ministres ont donc encore, malgré une économie présumée de six millions sur les dépenses, dépassé les recouvrements faits et à faire de 793,690.92

En ajoutant à ce chiffre le découvert du Trésor au 1^{er} janvier 1839, de 6,563,185.69
nous nous trouverons au 1^{er} janvier 1842 en présence d'un découvert de 7,356,876.61

Lequel doit s'accroître encore du montant des crédits demandés sur les exercices en cours d'exécution pour pourvoir au paiement des intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 26 juin 1840, le crédit de 3,300,000 francs alloué pour l'exercice 1841, ayant été insuffisant.

Une somme de 504,000 francs est applicable, de ce chef, à l'exercice 1840, et une somme de 1,916,400 francs, à l'exercice 1841; ensemble 2,420,400 »

Il résulte en conséquence de ceci, qu'au 1^{er} janvier 1842, le Trésor se trouvera réellement à découvert de . . . fr. 9,777,276.61

(Voir la *Situation du Trésor au 1^{er} septembre 1841*, État n° 1.)

Je viens, Messieurs, de vous présenter dans son ensemble la situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1842; il m'a paru utile de vous l'offrir encore par exercice, afin de mieux vous permettre de l'apprécier.

EXERCICE 1839.

Le Budget des dépenses voté pour l'exercice 1839 s'élève à fr. 112,693,015.45

Le Budget spécial (*Travaux Publics et prêt à la banque de Belgique*) 16,000,000 »

TOTAL des dépenses votées pour cet exercice . . fr. 128,693,015.45

A REPORTER . . . fr. 128,693,015.45

REPORT. fr.	128,693,015. 45
Le Budget des Voies et Moyens s'élève à fr.	104,095,531 »
Les ressources extraordinaires (<i>émission de bons du Trésor</i>) à	16,000,000 »
	120,095,531 »
En conséquence, une insuffisance de ressources de . . . fr.	8,597,484. 45
Mais les recouvrements sur cet exercice étant présumés devoir rester en dessous des évaluations de fr.	4,431,013. 76
Et par contre, les économies présumées sur les crédits votés étant de	3,000,000 »
	1,431,013. 76
Il y aurait encore à ajouter à cette insuffisance	1,431,013. 76
De manière que l'insuffisance de ressources sur l'exercice 1839 est en réalité de fr.	10,028,498. 21

EXERCICE 1840.

Le Budget des dépenses de l'exercice 1840 s'élève à . fr.	100,718,109. 94
— — spécial (<i>Travaux Publics</i> , etc.) à	64,961,466. 31
	TOTAL des dépenses votées pour cet exercice . . fr. 165,679,576. 25
Le Budget des Voies et Moyens s'élève à fr.	101,955,569 »
Les ressources extraordinaires (<i>emprunt de 1840</i>) à (*)	70,000,000 »
	171,955,569 »
En conséquence un excédant de ressources de . . . fr.	6,275,992. 75
Mais sur cet exercice les recettes devant excéder les évaluations de fr.	1,860,275. 99
Et les économies présumées sur les crédits alloués étant de	1,500,000 »
	ENSEMBLE. 3,360,275. 99
Cet exercice présente en conséquence un excédant de ressources de	9,636,268. 74

EXERCICE 1841.

Le Budget des dépenses de l'exercice 1841 s'élève à . . fr.	99,212,862. 85
Auquel il faut ajouter le crédit encore nécessaire au Ministre de la Guerre pour solder les dépenses à charge de cet	
A REPORTER.	99,212,862. 85

(*) Une somme de 12,000,000 de francs est portée à l'exercice 1839 comme ressources extraordinaires, ce qui, avec les 70,000,000 forme les 82,000,000 de francs dont l'emprunt est autorisé par la loi du 26 juin 1840.

DISCOURS DU MINISTRE.

	REPORT . . . fr.	99,212,862. 85
exercice, et qu'on présume devoir être de		5,000,000 »
	TOTAL des dépenses. . . . fr.	104,212,862. 85
Le Budget des Voies et Moyens s'élève à		101,464,464 »
En conséquence, une insuffisance de ressources de . . fr.		2,748,398. 85
Mais les recettes devant excéder les prévisions de fr.	846,937. 40	
Et les économies présumées sur les crédits accordés étant de.	1,500,000 »	
	ENSEMBLE. . . . fr.	2,346,937. 40
Il y aura sur cet exercice une insuffisance de ressources de fr.		401,461. 45
Ainsi, d'une part l'exercice 1839 se présente avec une insuffisance de ressources de		10,028,498. 21
Et l'exercice 1841 avec une insuffisance de		401,461. 45
	ENSEMBLE. . . . fr.	10,429,959. 66
D'autre part l'exercice 1841 nous offre un excédant de ressources de.		9,636,268. 74
D'où résulte, comme il est dit ci-dessus, une insuffisance de ressources sur les trois exercices en cours d'exécution de 1839 à 1841, de. fr.		793,690. 92
Si l'on ajoute à cette insuffisance :		
1 ^o Le découvert du Trésor résultant des exercices clos antérieurs à 1839, s'élevant à		1,592,012. 97
2 ^o Le montant des crédits complémentaires demandés aux Chambres par mon prédécesseur, en séance du 8 décembre dernier, pour les dépenses encore à régulariser sur les exercices clos de 1830 à 1837, ci. fr.	4,290,045. 64	
3 ^o Le crédit à demander pour pourvoir au paiement des créances restant à payer sur l'exercice clos de 1838, ci	681,127. 08	
	ENSEMBLE fr.	4,971,172. 72
Nous nous trouverons, au premier janvier 1842, comme nous venons de le démontrer ci-dessus, en présence d'un découvert de.		7,356,876. 61
Lequel doit s'accroître encore des crédits qui nous restent à vous demander sur les exercices en cours d'exécution de 1839 à 1841 inclus, pour régler les intérêts que nous avons à payer par suite des emprunts contractés en vertu de la loi du 26 juin 1840, et qui s'élèvent à une somme de.		2,420,400 »
En conséquence le découvert du Trésor, au 1 ^{er} janvier 1842, sera réellement, comme nous l'avons signalé en présentant l'ensemble des Budgets, de fr.		9,777,276. 61

En suivant, Messieurs, le système de comptabilité qui était en vigueur jusqu'à l'adoption du Budget des Recettes de l'exercice courant, ce ne serait qu'à ce dernier chiffre que devrait s'élever notre dette flottante, en y comprenant, toutefois, quatre millions pour le prêt à la banque de Belgique; mais il faut maintenant tenir compte d'une régularisation instamment demandée, à laquelle vous avez déjà donné votre assentiment, et qui consiste à appliquer à un exercice tout ce qui lui est propre. Ainsi les intérêts de nos divers emprunts, bien que le paiement n'en soit exigible que dans les premiers jours d'un exercice suivant, appartiennent réellement à l'exercice antérieur; et il est d'une sage prévoyance de faire à l'avance les fonds destinés à y pourvoir. C'est par ce motif que la loi du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1841 a autorisé le Gouvernement à émettre et à maintenir en circulation des bons du Trésor pour une somme de 24,400,000 francs.

Dans la catégorie des dépenses appartenant à l'exercice 1842, il faut ranger :

1^o Les sommes à payer le 1^{er} janvier pour les intérêts de la dette active, pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt en 4 pour cent, et pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt contracté pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers;

2^o Les sommes à payer le 1^{er} février pour les intérêts et l'amortissement de l'emprunt en 3 pour cent;

3^o Les sommes à payer le 1^{er} mai pour les intérêts et l'amortissement des emprunts en 5 pour cent.

Ces divers paiements, pour lesquels des projets de lois vous seront soumis, absorberont une somme de fr. 8,810,363.06 c^s, qui, avec le découvert de fr. 9,777,276.61 c^s que nous présentent les exercices clos et ceux en cours d'exécution jusqu'au 1^{er} janvier 1842, forment la somme totale de fr. 18,587,639 67 centimes.

C'est donc réellement à ce dernier chiffre que doit s'élever notre dette flottante, et nous demandons en conséquence l'autorisation d'émettre et de maintenir en circulation des bons du Trésor (soit avec les quatre millions placés dans un établissement financier), pour une somme ronde de 22,500,000 francs.

Messieurs, vous connaissez maintenant l'ensemble de notre situation financière, vous avez sous les yeux le tableau complet de nos besoins et des ressources préparées pour y pourvoir; cet ensemble n'a rien qui doive nous inspirer de l'inquiétude : en ménageant avec circonspection les demandes de crédits supplémentaires, et en restant dans les termes des crédits alloués par les Budgets primitifs, nous conservons l'espoir qu'à l'aide de quelques améliorations dans nos produits et d'une sage économie dans les dépenses, notre situation financière se trouvera bientôt dans un état prospère. Nos efforts tendront constamment à éteindre le découvert, peu considérable d'ailleurs, qui existe au Trésor; et nous avons d'autant plus lieu d'espérer de les voir couronner de succès, que les exercices de 1830 à 1838 n'offraient, à l'époque de leur clôture, qu'un faible découvert de fr. 6,363,185.69 c^s, lorsque l'exercice 1839 est venu détruire cette situation favorable, à cause des crédits complémentaires qu'il a fallu demander aux Chambres pour assurer les dispositions contenues dans le traité de paix du 19 avril 1839.

En terminant, qu'il me soit aussi permis, Messieurs, d'appeler votre attention toute spéciale sur un point qui touche de près à la bonne tenue de la comptabilité et à la régularité si nécessaire dans les comptes à rendre des deniers publics.

Les comptes définitifs des exercices 1830 à 1837 sont rendus ; celui de 1838 sera soumis aussi très-incessamment à la Cour des Comptes , avec les comptes provisoires des exercices 1839 et 1840 ; il serait à désirer que la Législature pût arrêter, dans la session qui vient de s'ouvrir, les comptes définitifs de 1830 à 1835, dont elle est déjà saisie.

Le Ministre des Finances,

SMITS.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut,

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1841, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, continueront à être recouvrés, pendant l'année 1842, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

La disposition de l'art. 13 de la loi du 29 décembre 1835, n° 859, est renouvelée pour l'exercice 1842, à l'égard des provinces qui n'ont pas contracté d'abonnement pour le service administratif de la poste rurale.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des Recettes de l'État pour l'exercice 1842, est évalué à la somme de *cent cinq millions huit cent cinquante mille six cent douze francs* (105,850,612 francs) et les recettes pour ordre à celle de *quatorze millions quatre cent quatre-vingt-deux mille deux cent et vingt-cinq francs* (14,482,225 francs), le tout conformément au tableau ci-annexé.

ART. 3.

Pour faciliter le service du Trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, renouveler et maintenir en circulation des bons du Trésor jusqu'à concurrence de la somme de *vingt-deux millions cinq cent mille francs* (22,500,000 francs), sauf à restreindre cette circulation en raison du montant de la somme principale à rembourser par la Banque de Belgique, à compte du prêt qui lui a été fait en vertu de la loi du 1^{er} janvier 1839.

ART. 4.

Le Gouvernement est autorisé à réduire les péages des canaux et rivières perçus au profit de l'État :

1° Sur les productions du sol ou de l'industrie du pays qui sont exportées ;

2° Sur les matières premières exotiques servant à l'industrie nationale.

Les pouvoirs qui résultent de la disposition précédente, cesseront au 31 décembre 1842, s'ils ne sont renouvelés avant cette époque, et en cas de non renouvellement, les anciens tarifs reprendront leur cours de plein droit à la même époque, quand même aucun terme n'aurait été indiqué dans les mesures prises par le Gouvernement.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1842.

Donné à

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances ,

SMITS.
